



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE n°Préf-CABINET-SIDPC 15-06/02 du 10 juin 2015
PORTANT APPROBATION
DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.116-3, L.121-6-1 et R.121-2 à R.121-12 ;

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014163-0004 du 12 juin 2014 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule ;

Vu l'instruction interministérielle du 12 mai 2015 relative au Plan National Canicule 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet-Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan départemental de gestion d'une canicule, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du n°2014163-0004 du 12 juin 2014 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Sous-préfet-Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et M. les Sous-préfets d'arrondissement, Mr. le Directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de la santé, MM. les chefs des services de l'Etat concernés, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, M. le Président du Conseil Départemental, Mmes et MM. les Maires des communes du département, Mmes et MM. les Directeurs des établissements de santé et des établissements pour personnes âgées du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET

Nicolas QUILLET